

## Faits saillants de la séance du 13 février

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand a tenu une séance extraordinaire le lundi 13 février à 17 h dans la salle du conseil de la mairie, situé au 204, rue Principale.

Cette séance était ouverte au public, mais n'a pas été diffusée sur la page YouTube de la Ville, que ce soit en direct ou en différé.

Voici un résumé des orientations adoptées pour le mieux-être de la population et le développement harmonieux de la ville.

---

Le règlement n° 1199 a été adopté, autorisant une dépense et un emprunt de 1 475 000 \$ pour la correction des raccordements pluviaux et sanitaires inversés sur diverses rues du territoire. Plus de détails seront transmis aux citoyens concernés dans les prochains mois.

[En savoir plus sur les raccordements inversés...](#)

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

[En savoir plus sur l'enregistrement des personnes habiles à voter...](#)

\*\*\*

Le conseil municipal a modifié une résolution adoptée le 16 janvier dernier pour le renouvellement de contrat des assurances de dommages, suite à des ajustements de prime de la part de Beneva. Ainsi, une charge rétroactive de 52,32 \$, taxes incluses, sera versée à la compagnie, constituant l'ajustement de la prime de la Ville pour le bloc A (assurances biens, bris d'équipements et délits).

---

Le procès-verbal de cette assemblée publique sera disponible en ligne quelques jours après son adoption par le conseil municipal à la séance ordinaire du 6 mars prochain.